

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET DE SA RÉGION

ARRETE N° 2025-11

portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025
cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

Nous, Sophie HERSCHER-BOUSSEAU, Présidente du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique d'Epervay et sa Région,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Syndical du 25 novembre 2019 prise après avis favorable du Comité Technique, fixant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents au Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de de Musique d'Epervay,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique est fixé comme suit :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT |
|-----------------|--|--|
| COCHENET Arnaud | Assistant d'Enseignement Artistique | Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe |
| LEROY Elise | Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe | Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe |

| | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 1 | 1 |
| Promus | 1 | 1 |

Article 2 : Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique d'EPERNAY et sa Région est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au comptable public, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

EPERNAY, le 3 octobre 2025

La Présidente,
Sophie HERSCHER-BOUSSEAU



Sophie HERSCHER-BOUSSEAU
2025.11.23 19:26:37 +0100
Ref:9596167-14449170-1-D
Signature numérique
la Présidente

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.